COMMUNE DE VAUREAL

ARRETE N° 334/2026/FIN

NOMENCLATURE ACTES : *7.1.6 Actes relatifs aux régies*

ARRETE DE NOMINATION
SOUS-REGIE D'AVANCES « MENUES DEPENSES DE L'ECOLE DE MUSIQUE »
MADAME DELPHINE MONNIER, MANDATAIRE SOUS-REGISSEUR TITULAIRE
MADAME NATHALIE GHOUNDALE-PREGHENELLA, MANDATAIRE SOUS-REGISSEUR MANDATAIRE SIMPLE

Le Maire de la Commune de Vauréal,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 93/2026AG par lequel Monsieur le Maire autorise Madame Coralie LARDET-ROMBEAUX pour signer les arrêtés relatifs aux régies,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la délibération n° 4.3/09/2020 en date du 29 septembre 2020 relative aux indemnités des régisseurs d'avances et de recettes,

VU l'ordonnance n° 2022-408 en date du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics (RPP) instituant la suppression de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, agents comptables et régisseurs à compter du 1er janvier 2023,

VU l'arrêté n° 2045/2022/FIN en date du 14 décembre 2022 nommant Madame Katia TROUILLARD, régisseur titulaire de la régie d'avances « Menues dépenses commune de Vauréal »,

VU la décision n° 2024/113 en date du 13 mai 2024 portant création de la sous-régie d'avances « Menues dépenses de l'école de musique » à la régie d'avances « Menues dépenses de la commune de Vauréal »,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 septembre 2026,

CONSIDERANT la nécessité de nommer un nouveau sous-régisseur et un mandataire,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Delphine MONNIER est nommée mandataire sous-régisseur titulaire de la sous-régie d'avances « Menues dépenses de l'école de musique », à compter du 1er octobre 2026, sous la responsabilité de Katia TROUILLARD, régisseur titulaire de la régie centrale de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

ARTICLE 2 : Madame Nathalie GHOUNDALE-PREGHENELLA est nommée mandataire sous-régisseur mandataire simple de la sous-régie d'avances « Menues dépenses de l'école de musique », à compter du 1er octobre 2026, sous la responsabilité de Katia TROUILLARD, régisseur titulaire de la régie centrale de recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la sous-régie.

ARTICLE 3 : Le mandataire sous-régisseur titulaire et le mandataire sous-régisseur mandataire simple ne doivent pas payer de dépenses autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

ARTICLE 4 : Le mandataire sous-régisseur titulaire et le mandataire sous-régisseur mandataire simple ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5 : Le mandataire sous-régisseur titulaire et le mandataire sous-régisseur mandataire simple sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et le comptable de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

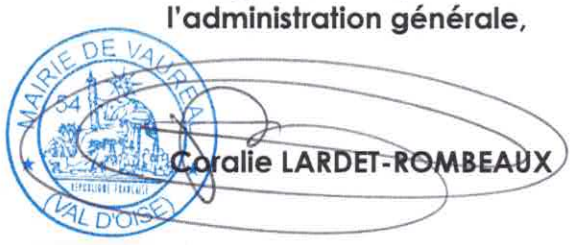
ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir :

- par un recours gracieux, à adresser à Monsieur le Maire de Vauréal ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- par la saisine du Préfet du Val d'Oise, en application de l'article L.2131-8 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Vauréal, le 5 octobre 2026

Pour le Maire de Vauréal,
Par délégation,

L'Adjointe au Maire
chargée de la petite enfance et de l'administration générale,



Coralie LARDET-ROMBEAUX

Le régisseur principal (1)
Mme Katia TROUILLARD

Le mandataire sous-régisseur titulaire (1)
Mme Delphine MONNIER

Le mandataire sous-régisseur mandataire simple (1)
Mme Nathalie GHOUNDALE-PREGHENELLA

(1) Précédé de la mention « Bon pour Acceptation »

Date exécutoire :
14 OCT. 2026

Date de notification :
14 OCT. 2026

Date de publication en ligne :
14 OCT. 2026

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

